

# NATIONS UNIES

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



*Pour diffusion immédiate*

### **Déclaration du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Adama Dieng, en réaction aux déclarations incendiaires du Président de la Gambie, Yahya Jammeh, contre le groupe ethnique des Mandingues**

(New York, le 7 juin 2016) Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Adama Dieng, a condamné le discours incendiaire prononcé par le Président de la Gambie, Yahya Jammeh, lors d'un rassemblement politique à Tallinding, le 3 juin, où il aurait menacé d'éliminer le groupe ethnique des Mandingues. Le Président Jammeh aurait qualifié les Mandingues d'« ennemis » et d'« étrangers », et il aurait menacé de les tuer un à un et de les débusquer où qu'ils se trouvent, quand bien même « ils seraient invisibles aux yeux d'une mouche ».

Le Conseiller spécial s'est dit profondément alarmé par la manière dont le Président Jammeh a stigmatisé publiquement les Mandingues, par son discours déshumanisant et par les menaces qu'il a proférées. Il a ajouté qu'il était irresponsable de la part d'un chef d'État et extrêmement dangereux de se livrer à des déclarations publiques de cette nature, qui risquent de diviser les populations, d'alimenter le soupçon et d'inciter à la violence contre des communautés, au seul motif de leur identité.

Le Conseiller spécial était d'autant plus atterré par la rhétorique venimeuse du Président Jammeh que l'histoire a montré que les discours de haine qui sont des incitations à la violence peuvent être à la fois un signe précurseur et un déclencheur de crimes atroces. Le Conseiller spécial a rappelé que nous avons pu voir au Rwanda, en Bosnie – et plus récemment au Moyen-Orient – la manière dont l'incitation à la violence peut déboucher sur des massacres sur fond de crispations identitaires. Il a rappelé au Président Jammeh que tout encouragement à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit en droit international des droits de l'homme et par la législation nationale.

Les États ont pour premier devoir de protéger leurs populations. En 2005, tous les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu qu'il était de leur responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ainsi que contre l'incitation à commettre ces crimes. Le Conseiller spécial a engagé le Président de la Gambie à s'acquitter de cette responsabilité et à veiller à ce que les droits de toutes les populations de la Gambie soient respectés, quelles que soient leur appartenance ethnique ou leur affiliation politique.

Les demandes de renseignements des médias doivent être adressées à :

Martine Nouma

Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger

<http://www.un.org/en/preventgenocide/adviser/>

Numéro de téléphone : +1 212 963 0904 Courriel : [nouma@un.org](mailto:nouma@un.org)